

RELATIONS AVEC LES MUNICIPALITÉS ET LE NORD

Avis important à tous les élus et directeurs généraux

Indemnisation aux municipalités pour l'aide mutuelle provinciale

Cet été, des conditions de feux de forêt volatiles et extrêmes ont mené à l'activation du système provincial d'aide mutuelle du Manitoba. Plus de 700 pompiers et un nombre proportionnel de véhicules d'incendie et d'urgence ont été déployés dans plus de 100 collectivités et réserves des Premières Nations.

Lorsque le Bureau du commissaire aux incendies sollicite des ressources à l'extérieur d'un district d'aide mutuelle, les collectivités qui répondent à l'appel sont admissibles au remboursement des frais de déploiement connexes.

Cadre d'indemnisation

Afin d'offrir une indemnisation juste et équitable à toutes les parties concernées, la Province a établi un **barème des frais** remboursables (**Annexe A**). Ce barème prévoit des taux pour le remboursement :

- des **salaires** versés aux pompiers déployés;
- des **frais engagés** pour l'utilisation de véhicules d'urgence.

Les salaires doivent avoir été payés en totalité au personnel déployé, au taux indiqué dans le barème.

Autres coûts admissibles

Il est possible que certaines collectivités aient versé à leurs pompiers une rémunération supérieure au taux précisé dans le barème fourni en raison des salaires plus élevés qui sont offerts à ces travailleurs dans leur région. Si votre collectivité a engagé des frais supplémentaires de cette nature qui n'ont pas été inclus dans les formulaires d'indemnisation déjà présentés, veuillez communiquer avec le Bureau du commissaire aux incendies :

- **Courriel** : firecomm@gov.mb.ca
- **Téléphone** : 204 945-3322

Les frais admissibles comprennent les suivants :

- coûts salariaux réels dépassant le taux horaire établi dans le barème provincial;
- avantages sociaux payés par l'employeur, par exemple :
 - Régime de pensions du Canada;
 - assurance-emploi;
 - indemnités de congé annuel;
 - cotisations au régime de retraite.

Le Bureau du commissaire aux incendies continue de collaborer avec les administrations locales pour traiter les demandes d'indemnisation reçues cette année tout en tenant compte des pratiques de rémunération des pompiers qui sont propres à chaque collectivité. Nous les remercions de leur patience et de leur compréhension.

Nous tenons aussi à exprimer notre sincère reconnaissance aux services de lutte contre les incendies du Manitoba et à toutes les personnes qui ont appuyé le déploiement de nos ressources cet été. Grâce à ces efforts conjoints, nous avons pu limiter les lourdes pertes que nos villes, municipalités, réserves des Premières Nations et collectivités auraient pu connaître cette année. Malgré ses limites, notre système met en lumière la puissance de la collaboration et le rôle important qu'il joue en protégeant les Manitobains.